



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 54906

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des pédicures-podologues et masseurs-kinésithérapeutes. La loi du 4 février 1995 - créant l'ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes - a été promulguée le 5 février 1995 au Journal officiel. Cette loi n'est pas appliquée, car il semblerait qu'aucun consensus n'existe au sein de la profession et que les fichiers des professionnels ne soient pas mis à jour. Or, à ce jour, ces deux motifs semblent être réfutables. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que la date des élections aux conseils des ordres professionnels des pédicures-podologues et masseurs-kinésithérapeutes soit fixée dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrit ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54906

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6815

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2833